

VI. Conseil Supérieur de l'Instruction publique

Session de Janvier 1927

Communication de Mlle Detchebarne

Désignée par mes collègues pour prendre part, à titre consultatif, aux délibérations du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, je crois devoir leur apporter quelques précisions sur la session de janvier 1927.

Le Conseil Supérieur a examiné les projets de modifications à apporter aux licences et agrégations féminines, modifications nécessitées par l'assimilation des programmes des lycées de jeunes filles à ceux des lycées de garçons. Ces modifications sont un acheminement vers l'assimilation complète des agrégations masculines et féminines. En ce qui concerne les mathématiques un seul changement à enregistrer : modification de la licence d'enseignement dans les établissements secondaires de jeunes filles ; les aspirantes aux fonctions de professeur devront, à défaut du Certificat d'aptitude, justifier d'une licence comprenant les mêmes certificats que pour les établissements secondaires de garçons, et qui sont, pour les mathématiques : Calcul différentiel et intégral, Mécanique rationnelle, Physique générale ou tout autre certificat de mathématiques, à l'exclusion du certificat de Mathématiques générales.

Cette nouvelle licence permettra de se présenter à l'Agrégation des sciences mathématiques de l'Enseignement secondaire de jeunes filles ; ce point qui n'a pas été indiqué en séance a été confirmé par la suite par M. VIAL aux représentants du Bureau de l'Association des Professeurs de Mathématiques.

Ces mesures satisfairont, sans doute, la grande majorité des professeurs femmes, et probablement bon nombre de nos collègues des lycées de garçons. Toutefois M. COMMISSAIRE n'y souscrit pas sans réserves

et nous avons été émues, plusieurs de mes collègues de lycées de jeunes filles et moi, de certains termes de son compte rendu du *Bulletin* n° 49 : Il ne veut pas de dames dans les lycées de garçons, et « on ne peut, écrit-il, se défendre d'une certaine inquiétude en songeant au parti que l'enseignement libre pourrait tirer d'une certaine « communauté de personnel dans les établissements féminins et les « établissements masculins. »

Je tiens à ce que nos collègues sachent bien que si M. COMMISSAIRE avait fait en séance les réserves que l'on vient de lire, je n'aurais pas manqué de lui témoigner mon étonnement et je l'aurais prié de préciser ses craintes. Pour ma part, je ne crois pas que quelques insinuations perfides, voire même quelques petites calomnies, risquent de ruiner le prestige du personnel ou de nuire à l'Enseignement secondaire tout entier. Les professeurs de lycées de jeunes filles, les anciennes, celles du début, en ont vu et entendu bien d'autres. Cela ne les a pas empêchées de poursuivre et d'accomplir leur tâche ; l'ardeur des luttes passées n'est pas un de leurs plus mauvais souvenirs de jeunesse ; les jeunes générations ne seront pas moins vaillantes. Quant à l'Enseignement secondaire féminin, son développement actuel est la meilleure preuve de l'inanité des attaques qu'il a dû supporter, et je ne suppose pas qu'on puisse redouter sérieusement, pour l'Enseignement secondaire des garçons, tellement plus ancien et mieux assis, les coups de griffe qui, autrefois, n'ont rien pu contre l'Enseignement secondaire féminin, si frêle et si discuté de toutes parts.

Aujourd'hui la réforme des Certificats et des Agrégations est une question vitale pour l'enseignement féminin. Tous nos collègues le savent bien qui nous ont aidées de leurs conseils, de leur influence, de leurs démarches, et je saisis l'occasion de les en remercier. Aussi, en lisant le compte rendu de M. COMMISSAIRE, ne peut-on se défendre en outre d'une certaine inquiétude, car si les professeurs femmes assistent aux délibérations du Conseil Supérieur et y peuvent défendre leurs revendications, elles ne votent pas... Nous voulons penser que, lorsque les questions du Certificat et de l'Agrégation de l'Enseignement secondaire des jeunes filles seront examinées au Conseil Supérieur, le vote de M. COMMISSAIRE sera basé sur d'autres considérations que celles que nous avons trouvées dans son compte rendu.

S. DETCHEBARNE.

Communication de M. Commissaire

Je remercie le Bureau de notre Association de m'avoir avisé de la communication de Mlle DETCHEBARNE. Voici ouverte, peut-être prématurément, la discussion sur une question qui n'est pas encore posée mais qui ne pourra rester longtemps dans l'ombre. Je me vois aujourd'hui dans l'obligation de donner un peu plus de développement aux réserves indiquées dans la petite note consacrée par le *Bulletin* n° 49 à la dernière session du Conseil Supérieur de l'Instruction

publique. La lecture de la communication de notre sympathique collègue du Lycée Molière me montre qu'en ne le faisant pas je risquerais de laisser s'égarer l'opinion des lectrices de notre *Bulletin* et, aussi, d'éveiller de légitimes susceptibilités.

Mlle DETCHEBARNE me permettra d'ailleurs de lui rappeler que les scrupules dont j'ai fait part aux lecteurs du *Bulletin* ne m'ont pas empêché, en janvier dernier, d'émettre un vote favorable au projet présenté par la Direction de l'Enseignement secondaire.

Il est de notoriété publique que l'Administration ne peut plus trouver tout le personnel indispensable au bon fonctionnement des lycées et collèges de garçons. La solution rationnelle, la seule susceptible de maintenir la haute qualité de notre enseignement secondaire, est celle qui consisterait à porter les traitements du personnel à un taux suffisant et à l'honorer assez pour que la carrière universitaire soit attrayante. Au lieu de cela, non seulement on accepte un abaissement assez net du niveau de l'agrégation, mais on envisage la création d'un certificat intermédiaire entre l'agrégation et la licence, et enfin, à la faveur de la fusion des agrégations masculine et féminine, on entrevoit peut-être la possibilité de pourvoir par un personnel féminin à certaines chaires de l'enseignement masculin. Après un premier amalgame dont j'ai été des premiers à signaler les dangers, nous en voyons poindre un autre. Il importe qu'on l'examine sérieusement avant de l'adopter.

La seconde raison qui m'en fait redouter l'application n'est pas celle que suppose Mlle DETCHEBARNE. A mon sens, il n'est pas souhaitable que, dans les lycées de jeunes filles, l'enseignement soit confié à des hommes. Cette règle ne devrait souffrir d'exception que dans les cas de nécessité absolue et pour des préparations spéciales. De même, tant au point de vue de la formation du caractère de nos garçons qu'à celui de l'autorité qu'un professeur doit exercer sur ses élèves, je me demande s'il convient d'introduire des professeurs dames dans nos lycées. Voilà ce qui me préoccupe. Une expérience de cette nature peut-elle profiter à notre enseignement secondaire ? peut-elle élever sa réputation dans l'esprit des familles ? peut-elle lui permettre de mieux résister à la double concurrence de l'enseignement libre et de l'enseignement primaire supérieur ?

Telles sont, très sincèrement exposées, les causes de mon hésitation. Mes collègues des lycées de jeunes filles, dont je suis le premier à admirer le dévouement et à reconnaître la compétence, ne m'en voudront pas de les avoir avouées. Elles pourront ainsi me répondre et, qui sait, me montrer que ces craintes sont vaines. D'avance je les en remercie.

H. COMMISSAIRE.